

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 39  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Mardi 24 septembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-48 :

**Soutien à l'organisation de Metz l'Etudiante l'Event #4 - 2024.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,  
VU les demandes formulées par les structures partenaires,  
VU les souscriptions des bénéficiaires au contrat dit « d'engagement républicain » (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République)  
VU le Budget Primitif 2024,  
CONSIDERANT que les partenaires collaborent activement, à travers l'organisation de Metz l'Event #4 à l'animation et à la dynamisation de la qualité de vie des étudiants sur le territoire métropolitain,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux structures mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 21 500 € :

- une subvention d'un montant de 1 500 € en soutien au Club Metz Eurométropole, pour l'organisation des Jeux du Technopôle,
- une subvention d'un montant de 20 000 € en soutien à l'Université de Lorraine, pour l'organisation du Festival 360°,

En cas d'annulation d'une opération, la subvention devra être remboursée.

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois après délibération.


PRECISE que les justificatifs suivants :

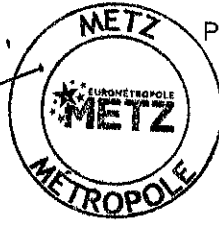
- rapport d'activités, ou bilan moral, de l'opération incluant des indicateurs d'impact relatifs à la manifestation (nombre de participants, ou publics etc.) ;
- supports de communication/ articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz ;

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la délibération. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, la subvention sera annulée.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240924-2024-09-DB48-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-09-DB48  
**Date de décision :** mardi 24 septembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Soutien à l'organisation de Metz l'Etudiante l'Event #4 - 2024  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/09/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240924-2024-09-DB48-DE  
**Document principal :** 99\_DE-48.pdf

#### Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:36	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:37	En cours de transmission	
29/09/24 09:41	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:49	Accusé de réception reçu	